

L'Eglise et l'Europe

Cardinal Schönborn

Déjà, au début de l'Union, Robert Schuman ne cessait de rappeler que «l'Union européenne ne serait pas réalisée par les institutions, mais par l'engagement spirituel des hommes ».

Qui peut maintenant être appelé à veiller à ce que cette dimension spirituelle soit préservée et consolidée ? Cette question ne trouve aucune réponse dans l'ensemble des traités de l'Union, depuis le traité de Rome jusqu'au traité de Maëstricht. Ce ne fut pas ressenti comme un manque au début de la construction, car les architectes de l'Union considéraient l'installation d'une paix durable en Europe, et l'unité économique qui en dépendait, uniquement comme une mise en chantier, comme les premières pierres que l'on pose à la base de tout édifice. Depuis, l'incalculable amitié franco-allemande a été scellée, le Marché commun existe. Mais les traités de l'Union européenne doivent encore préciser ou réviser bien des points quant à la manière de construire les murs sur ces fondations.

L'Eglise a le devoir de prononcer un jugement moral sur des faits politiques « quand les droits fondamentaux de la personne humaine ou le salut des âmes l'exigent » (Catéchisme de l'Eglise catholique, 2246). Dans le contexte international, et en particulier dans l'Union, les principes du Catéchisme de l'Eglise catholique indiquent la droite ligne de l'Eglise et l'orientation à suivre pour continuer à œuvrer ensemble à notre Europe en chantier.

Trois piliers fondamentaux soutiennent cette doctrine : le principe du respect de la personne humaine, le principe du respect du bien commun et la mission, en tant que créatures, que nous avons reçue de coopérer à la Création.

Tous les pays de l'Union ont aujourd'hui des Constitutions démocratiques qui se caractérisent par les larges marges de manœuvre laissées à la liberté de chaque individu. Or, la faculté qu'ont les citoyens et les gouvernements de résoudre les problèmes moraux est prise de vitesse par l'évolution effrénée de l'économie et de la technique, et ils se trouvent face à des tâches pratiquement impossibles.

Si la communauté désorientée manque de systèmes de valeurs métaphysiques qui lui indiquent une ligne de conduite, alors elle dégénère soit en champ de bataille où s'affrontent les égoïsmes des individus et des groupes, soit en cimetière d'une dictature qui interviendrait d'une manière despotique dans tous les domaines de la vie.

Notre monde fasciné par la puissance économique et par les progrès de la technique est constamment tenté de faire passer les lois du commerce et du rendement avant le **principe de la dignité de la personne** humaine. Seule la foi en la filiation divine de

l'homme permet d'affirmer la prééminence de sa personnalité sur toutes les manœuvres économiques et techniques du monde. Sans cette affirmation inconditionnelle du principe de la personne humaine, le combat pour le respect de la dignité de la personne et des droits de l'homme sera perdu à long terme, et nous en avons déjà des exemples tangibles avec toutes les questions qui concernent la protection de la vie et les expériences génétiques. Cette affirmation de la filiation divine de l'homme va de pair avec **l'obligation de reconnaître dans le prochain un frère** ou une sœur et de faire passer, conformément au principe du bien commun, les besoins de ces frères et de ces sœurs avant les intérêts personnels. Il est impératif de satisfaire en priorité les besoins de la communauté - ce qui va de la lutte contre les « structures économiques du péché » à l'écologie, en passant par le conflit de générations et les problèmes de migrations - si l'on veut que le monde reste conforme à la dignité de l'homme. Tous les régimes politiques orientés vers l'ici-bas (du capitalisme libéral au socialisme collectiviste) se sont avérés incapables de mobiliser chez les individus les facultés de renoncement et de partage que cela exige. Sans référence à Dieu et à sa Parole, les arguments et les règlements ne suscitent pas l'amour du prochain.

À côté du principe de la dignité de la personne et de celui du bien commun, la connaissance qu'a l'homme de **devoir coopérer à la Création** est la troisième règle de vie pour notre temps, et le troisième point d'ancrage si nous voulons éviter d'être pris dans le tourbillon incontrôlé de l'économie et de la technique. Ce n'est que lorsqu'il a compris que le talent lui a été confié (et non donné) selon ses capacités (Mt 25, 14-20), que l'homme sait qu'il a la vocation d'œuvrer activement et passionnément à la Création de Dieu dans le monde. Le Royaume de Dieu sur terre grandit à la mesure des efforts fournis par chaque individu. Le serviteur paresseux ne peut pas se sauver s'il enfouit son talent par crainte ou s'il le rend sans l'avoir fait fructifier. Le coopérateur de Dieu à la Création est un homme sauvé : « Dieu n'a pas envoyé son Fils dans le monde pour qu'il condamne le monde, mais pour que le monde soit sauvé par lui » (Jn 3,17). Le coopérateur de la Création n'a pas à répondre du succès de ses efforts, mais de l'engagement inconditionnel et illimité de sa personne. Comme « tous les membres du corps, en dépit de leur pluralité, ne forment qu'un seul corps » (1 Co 12, 12), un tel engagement ne peut porter de fruits qu'au sein de la communauté et que si la priorité est donnée à la défense des intérêts de la communauté. Le respect de la personne humaine, le respect du bien commun et la coopération à la Création sont à la base du comportement du chrétien pour le service du Royaume de Dieu et pour le salut de chaque homme.

Cardinal Schönborn
juin 1995
extraits tirés de "Le défi du Christianisme"